

Cette fiche ressource n'a pas vocation à supplanter le travail des certificateurs Qualité, seuls à même de délivrer la certification qualité d'un CFA. Par contre, elle prétend préciser les attentes des Ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en tant que Ministères certificateurs, pour les CFA ayant fait le choix de proposer des diplômes sous leurs responsabilités. Elle constitue une proposition régionale.

# Q17/E29

QualiOpi indicateur 17  
Eduform indicateur 29

## Le guide *ultime* en apprentissage

Mission « Information – Contrôle – Accompagnement pédagogique »  
© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le prestataire met à disposition ou s'assure de la mise à disposition des moyens humains et techniques adaptés et d'un environnement approprié (conditions, locaux, équipements, plateaux techniques...).

### Les enjeux

Faire en sorte que les moyens humains et techniques, ainsi que l'environnement de travail offert par le CFA contribuent à la réussite des apprentis à l'examen, et à leur plein épanouissement personnel et professionnel.

### Les points d'appui

Référentiels de formation et guides d'équipement disponibles selon le cas.

Conseil de perfectionnement ([Articles R6231-3 à R6231-5](#))

Outils numériques : voir si besoin les outils en libre accès proposés par [la Digitale](#)

[Articles D. 6313-3-1 et 2](#) du Code du travail et [décret n°2018-1341](#) du 28 décembre 2018 (FOAD)

Articles [L6231-2](#) définissant les 14 missions obligatoires des CFA  
*11° D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article L. 6211-2 est dispensée en tout ou partie à distance*

Fiche ressource régionale [Solde de la taxe d'apprentissage](#).

### Les actions à conduire par priorités

**Développer et accompagner** les usages du numériques dans les enseignements  
**Référencer les moyens techniques** nécessaires à chaque certification proposée, en s'appuyant sur les référentiels de formation et les guides d'équipement notamment.  
**Équiper le CFA** en conséquence (planifier et suivre les projets d'investissement dans le cadre du conseil de perfectionnement).  
**Tenir à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels** et en faire un « outil pédagogique », partagé, coconstruit y compris par les alternants.  
**Intervenir auprès des entreprises partenaires** afin de bénéficier de versement « en nature » au titre de la contribution relative à la formation professionnelle et à l'alternance (taxe d'apprentissage).

### Les points de vigilance à respecter

**Encadrer fortement** les formations ouvertes et à distance.  
**Prendre en compte régulièrement** les remontées des apprentis (réclamations, difficultés rencontrées, ...) touchant aux équipements et aux locaux et y apporter des réponses ( cf Critère 7 du référentiel QualiOpi).  
**Prendre appui** sur le conseil de perfectionnement du CFA pour traiter les projets d'investissement ([Article R6231-4](#) du Code du travail – Mission 7).

### Les actions « remarquables » à valoriser ou à suivre

Non encore renseigné.

## P r é c i s i o n s

### 1. Sur le développement des usages du numérique dans les enseignements

Les formateurs en CFA porteront une attention particulière au développement des usages du numérique dans leurs enseignements :

- Au service des apprentissages et à la professionnalisation des apprentis ;
- A la **personnalisation des parcours de formation via les usages du numérique** ;
- Aux usages responsables et citoyens du numérique ;
- A l'accompagnement du travail personnel des apprentis, à ceux absents ou à besoins éducatifs particuliers ;
- A l'information des apprentis sur le parcours de formation (via un cahier de textes numérique) ;
- A l'information des apprentis sur l'atteinte des objectifs de la formation (positionnement de chaque apprenti par rapport à la maîtrise des compétences cibles par périodes de formation, identifications des points forts et des axes d'amélioration, etc.) ;
- A la communication avec les apprentis (et leurs familles), avec les entreprises ;
- A la validation des acquis et compétences numériques (cadre de référence du CRCN).

### 2. Sur les moyens techniques adaptés et environnement approprié (locaux, équipements, plateaux techniques, etc.).

Disponibilité au sein du CFA pour les équipes pédagogiques et les apprentis :

- De salles spécialisées : laboratoire de langue vivante, laboratoire de physique – chimie ;
- De plateaux techniques, d'équipements et de matériels conformes aux référentiels de formation (par exemple, les progiciels de gestion attendus dans les BTS tertiaires), aux guides d'équipement accompagnant la publication des référentiels de formation, et selon le cas, des préconisations formulées par le corps d'inspection ;
- D'outils numériques adaptés à la pédagogie de l'alternance (livret d'apprentissage, outil de suivi en temps réel des compétences, cahier de textes numérique, etc.) ;
- De plateaux techniques adaptés à chaque spécialité professionnelle ;
- D'espaces de travail en nombre suffisant, pour des travaux en autonomie et/ou en collectif, modulables, cablés et équipés en matériels informatiques ;
- De plateaux techniques et équipements spécifiques pour l'EPS.

**Point de vigilance** : l'enseignement de l'EPS est obligatoire en CAP et en bac pro en apprentissage. Pour plus de précisions, se reporter à la fiche ressource [Contrat d'apprentissage VS Contrat de professionnalisation](#). Une délégation de formation est toujours possible à un intervenant externe et/ou dans des espaces sportifs partenaires.

- Dans le cas des formations habilitées au CCF, conformité pour la mise en œuvre des évaluations des plateaux techniques, des équipements et matériels disponibles en CFA et en entreprise.

Soins particuliers apportés par le CFA :

- à la quantité et à la disponibilité des équipements et locaux nécessaires à la mise en œuvre des formations compte tenu du nombre d'apprentis accueillis, y compris en terme de niveau de qualité et d'hygiène,
- à la complémentarité des plateaux techniques, des équipements et matériels par rapport à ceux présents généralement dans les entreprises partenaires,
- au confort, à la décoration et à la signalétique,
- à la participation de l'ensemble des usagers (dont les apprentis) au(x) projet(s) de réaménagements des locaux,
- à l'ouverture d'un espace de vie réservé spécifiquement aux apprentis.

Pour accompagner ses projets d'investissement, le CFA pourra solliciter :

Mission Information – Contrôle – Accompagnement pédagogique des formations par apprentissage

Page 2/4

© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023

- Ses entreprises partenaires dans le cadre du solde de la taxe d'apprentissage (volet « dons en nature » - plus de précisions dans la fiche ressource [Solde de la taxe d'apprentissage](#)) ;
- La région, le ou les OPCO dans le cadre d'appels à projet, etc.

### 3. Sur les formations ouvertes et à distance

Mise en place par le CFA :

- d'une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours,
- d'une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne,
- des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.

Art. D. 6313-3-1 et 2 du Code du travail - Décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018.

#### **Complément extrait du « Guide à l'usage des organismes de formation professionnelle Provence-Alpes-Côte d'Azur » publié en décembre 2019 par la Direccte PACA**

*La loi du 5 septembre 2018 a rénové la formation ouverte à distance et les moyens d'encadrement des FOAD et les modalités selon lesquelles la personne qui suit une formation de ce type peut recourir à une assistance.*

#### Quelles sont les caractéristiques de la FOAD ?

- La FOAD peut constituer, **en tout ou partie**, l'une des modalités du parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.
- Elle peut s'effectuer en dehors de la présence des personnes chargées de l'encadrement
- La mise en oeuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance comprend obligatoirement :
  - Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
  - Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
  - Des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.

Art. D. 6313-3-1 et 2 du Code du travail - Décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018 :

*Le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 précise que lorsque les enseignements dispensés dans un CFA sont effectués en tout ou partie à distance, ils sont mis en oeuvre selon les modalités des actions de formation en tout ou partie à distance.*

*L'OF-CFA est tenu d'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation est dispensée en tout ou partie à distance (article L. 6231-2 du Code du travail).*

#### Que doit préciser le déroulé pédagogique d'une formation à distance ?

*La FOAD se distingue des formations présentielles ; le déroulé pédagogique doit donc préciser :*

- la nature des travaux qui sont demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser ;
- les modalités de suivi et l'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance ;
- les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance pédagogiques et techniques, mis à disposition du stagiaire.
- Ces moyens comprennent notamment :
  - les compétences et les qualifications des personnes chargées d'assister le bénéficiaire de la formation ;
  - les modalités techniques selon lesquelles le stagiaire est accompagné ou assisté, les périodes et les lieux mis à sa disposition pour s'entretenir avec les personnes chargées de l'assister ou les moyens dont il dispose pour contacter ces personnes ;
  - les délais dans lesquels les personnes en charge de son suivi sont tenues de l'assister en vue du bon déroulement de l'action, lorsque cette aide n'est pas apportée de manière immédiate.

Article D6313-3-1 du Code du Travail

#### Comment justifier de la réalisation d'une action de formation ouverte à distance ?

*Pour établir l'assiduité d'un stagiaire à des séquences de FOAD sont notamment pris en compte :*

- les justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux exigés ;

- les informations et données relatives au suivi de l'action, à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire par le dispensateur de la formation ;
- les évaluations spécifiques, organisées par le dispensateur de la formation qui jalonnent ou terminent la formation ;
- la liste de personnes qui interviennent de manière régulière ou occasionnelle dans la réalisation de l'action avec la mention de leurs titres et qualités (article R. 6351-5 du Code du travail), du lien entre ces titres et qualités et la prestation réalisée et du lien contractuel qui les lie à l'organisme.

Comment contrôle-t-on la réalité et de la conformité d'une FOAD ?

Les modalités d'assistance pédagogique et d'encadrement constituent un élément central d'appréciation de la réalité de la formation et doivent être clairement définies par la convention. Il en est de même des moyens mis en oeuvre pour évaluer et valider les formations. Ainsi la simple cession ou mise à disposition de supports à finalité pédagogique ne constituent pas une action de formation professionnelle mais s'analyse comme une livraison de prestation de services ou de biens ; tel est le cas des opérations dont le seul objet est la fourniture à un tiers de matériel (ordinateur) ou bien de cours en ligne sans accompagnement humain, technique et pédagogique.

## Les principaux sujets de préoccupation (extrait de la [Foire aux questions](#) régionale)

Contenu à intégrer prochainement.